

Dossier Enquête Publique Commune d'AUZIELLE

Commune : AUZIELLE
Département de la HAUTE-GARONNE

1

DEVELOPPE DES CONCLUSIONS
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
« ELABORATION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME »
DE LA
COMMUNE D'AUZIELLE

Commissaire enquêteur

Christine ALEXANDRE-DOUNET
36, Rue du Général Taupin
31500 TOULOUSE

Sommaire

- 1 - Rappel de l'objet de l'enquête
- 2 - Rappel des éléments essentiels de l'enquête
- 3 - Approche du projet par le commissaire enquêteur
- 4 - Exposé des raisons qui déterminent l'avis du commissaire enquêteur
- 5 - Avantages et inconvénients du projet
- 6 - Recommandations ou réserves

1 - Rappel de l'objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2012 – 34 du 16 juillet 2012, Monsieur Francis Condat, maire D'Auzielle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Auzielle.

Le village d'Auzielle qui appartient à la communauté d'agglomération du SICOVAL, est situé à 12 km au Sud-Est de Toulouse. Il comptait 1 308 habitants lors du dernier recensement de la population et a subi en 10 à 12 ans, une forte baisse du volume de sa population (moins 19,1% par rapport à 1999).

Cette chute démographique trouve son origine dans les modalités de peuplement du village dans les années 80 : majorité de familles de propriétaires occupants, avec enfants qui, plus de 30 ans après leur arrivée constituent une population vieillissante et peu mobile. Aujourd'hui, la pérennité des équipements publics, particulièrement de l'école est en danger d'où la naissance de l'idée de création d'un nouvel ensemble d'habitations à l'échelle d'un quartier. L'élaboration du futur PLU est le cadre privilégié de la mise en place de ce projet qui doit rester compatible avec le SCOT de la grande agglomération toulousaine approuvée le 16 mars 2012

Ainsi, le PLU soumis à l'enquête publique a été élaboré de manière à permettre à la commune de retrouver son niveau antérieur de population tout en restant fidèle à la volonté communale d'offrir du logement répondant au principe de la mixité sociale.

2 - Rappel des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique a été précédée, tout au long de l'élaboration du PLU, par une vraie concertation publique et dynamique.

Les permanences ont connu une bonne fréquentation, les propriétaires ont souvent décidé d'étudier le PLU hors permanence avant de rencontrer le commissaire enquêteur.

Le dialogue a été maintenu entre Monsieur le Maire, plusieurs membres du conseil municipal et le commissaire enquêteur durant toute l'enquête. A l'issue de l'enquête, une rencontre a été organisée, suivi de l'envoi par le commissaire enquêteur d'une synthèse des observations relevées lors des permanences assorties de questions ciblées. En retour, la mairie d'Auzielle a fait parvenir au commissaire enquêteur des réponses précises aux questions posées.

3 - Approche du projet par le commissaire enquêteur

L'élaboration du PLU de la commune d'Auzielle procède d'une démarche participative bien menée par les élus accompagnés par le bureau d'études des services techniques du Sicoval.

L'impression générale qui se dégage à la lecture de ce gros document de 392 pages est la recherche réussie de cohérence et d'équilibre entre les différents enjeux.

Restent, pour le commissaire enquêteur des remarques, à la marge, qui n'hypothèquent pas la

qualité générale du document et de sa procédure d'élaboration mais qui méritent, comme cela figure dans la conclusion, d'être prises en compte dans un futur proche.

Le projet immobilier au coeur de la problématique du futur PLU est en mesure de répondre aux objectifs communaux exposés dans le PADD : rattrapage de la population perdue, mixité sociale, pérennité des équipements publics, protection de la zone agricole et de l'environnement naturel.

4 - Exposé des raisons qui déterminent l'avis du commissaire enquêteur

Les diverses réponses données aux remarques formulées par les propriétaires sur le registre d'enquête conduisent à émettre des observations classées selon la typologie suivante: les questions de détail et les questions sensibles.

Sont considérées comme questions de détail, celles pour lesquelles la nouvelle procédure d'enquête publique a permis de trouver et de transmettre une réponse officielle rapidement. Dans cette catégorie il convient d'ajouter les "remarques, réponses et observations" qui s'enchaînent dans le cadre d'une rubrique "qualité pédagogique" de l'enquête publique; en effet, le temps des permanences devient le contexte approprié pour expliquer à la population le futur règlement et ses conséquences. Enfin, il est opportun de classer dans cette catégorie de questions, celles qui n'ont pas de rapport direct avec l'enquête publique bien que celle-ci ait servi de catalyseur pour que des préoccupations anciennes redeviennent d'actualité.

En ce qui concerne les questions classées "sensibles", elles sont récurrentes dans le cadre de l'enquête publique et ne font pas forcément l'objet des réponses espérées par les pétitionnaires. En effet, par trois fois, ces observations sont induites par une approche de vue divergente entre les options initialement retenues par la commune soutenue par la plupart des pétitionnaires entendus et le positionnement des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du SMEAT. Il ressort de la phase "questions/ réponses" établie entre la mairie et le commissaire enquêteur que ces questions sont de nature à être à nouveau soumises à réflexion et à concertation dans le cadre d'une prochaine révision du PLU. En revanche, le projet central du PLU, l'urbanisation d'une zone importante en terme de superficie, secteur antérieurement agricole et localisé entre les deux lotissements des années 80, n'a suscité aucune observation négative susceptible de remettre en cause le projet "phare" qui justifie l'architecture du présent PLU.

5 - Avantages et inconvénients du projet

Les avantages du projet sont indéniables puisqu'ils reprennent point par point les objectifs de la politique locale en matière de développement en cohérence avec le ScoT : création d'une offre résidentielle, mixité sociale, protection de la zone agricole et de l'environnement naturel.

Les inconvénients bien que marginaux ont un fort impact sur la raison d'être de la concertation qui vise à faire véritablement participer la population à l'élaboration du projet local. Les avis défavorables donnés par les services de l'Etat, la chambre d'Agriculture et le Smeat, bien que compréhensibles sur le principe, sont, selon nous, fort sévères et difficilement justifiables au regard des enjeux locaux en termes de "vécu en bonne intelligence" et d'économie d'échelle.

5

6 - Conclusions

Considérant que la procédure de concertation durant l'élaboration du PLU s'est déroulée de manière à permettre de véritables échanges et dialogues.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de manière conforme à la loi et que les permanences ont été de véritables moments d'échanges et de mise au point concernant la compréhension du PLU, en dépit des risques d'incompréhension résultant de la présentation d'un document de référence arrêté en conseil municipal du 27 mars 2012 qui ne représentait pas de manière graphique, les dernières intentions municipales.

Considérant que les remarques/observations recueillies dans le registre ont fait l'objet d'une synthèse précise à laquelle Monsieur le Maire et son conseil municipal ont répondu point par point.

Considérant que les observations dites "de détail" ont fait déjà l'objet ou vont faire l'objet de négociations avec les représentants communaux élus, dans un futur très proche selon les engagements municipaux.

Considérant que les "questions sensibles" sont de nature à alimenter la future concertation relative à la future révision du PLU;

Considérant que le projet de création du lotissement de 55 logements correspond aux objectifs du PADD et donc à la stratégie de développement local en cohérence avec les principes du SCOT.

Considérant qu'aucune option retenue n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU.

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à l'approbation définitive du PLU d'Auzielle dans sa version rectifiée selon les engagements de la municipalité vis à vis des personnes publiques associées et de l'opérateur Garona.

7 - Recommandations ou réserves

A cet avis, il convient d'ajouter une **remarque d'importance**:

La situation d'urgence (dépopulation de la commune et risque de fragilisation de la pérennité des équipements publics existants particulièrement de l'école) justifie cet avis favorable afin que la commune puisse mener à bien ce projet d'importance pour son avenir. Néanmoins, la pertinence des observations et demandes déposées par plusieurs propriétaires nécessite leur prise en compte réelle et sérieuse au moment de la future révision du PLU qui ne saurait tarder compte tenu de l'évolution du SCOT.

Fait à Toulouse le 19 octobre 2012

Christine Alexandre-Dounet

Commissaire enquêteur


